

Achat immobilier vicié (délit de tromperie, publicité mensongère)

Par henrio14, le 13/07/2009 à 16:29

Bonjour,

Merci par avance à tous ceux qui pourront nous apporter avis, conseils et si possible quelques décisions de tribunaux concernant notre cas :

Nous avons acheté en 2008 une maison par l'intermédiaire d'une agence.

Celle-ci, sur sa publicité, avait mis en avant que la maison était équipée d'une chaudière gaz + pompe à chaleur, ceci confirmé par le diagnostic énergétique (DPE) sollicité par les vendeurs.

Il est évident que la mise en avant de la PAC a été un argument déterminant dans notre décision d'achat.

Lors de la visite des lieux, l'agence nous a présenté l'installation, très imposante et récente, comme étant la chaudière gaz et la pompe à chaleur accolée à celle-ci, en conformité avec sa publicité en vitrine et dans les journaux.

L'acte authentique ne fait pas état de l'installation susmentionnée.

Seul le DPE, paraphé et signé par les parties, faisant mention de la PAC et de la chaudière gaz, a été annexé à l'acte.

La PAC, après notre entrée dans les lieux, s'est révélée être en fait un simple réservoir d'eau chaude...

Nous avons donc été dupés.

Pour l'heure, nous avons pris contact avec le notaire, les vendeurs et l'agence mais personne n'entend nos réclamations.

Un avocat consulté paraît peu optimiste quant au résultat de notre recours contre vendeur, agence et diagnostiqueur.

Un autre nous conseille d'effectuer un recours contre l'agence, le diagnostiqueur et le notaire en réparation d'une perte de chance (!).

Merci vivement de nous donner votre sentiment dans cette affaire.

Bien cordialement,

henrio14